Délibération n°20/2025 Syndicat Mixte « Lozère Numérique »

Le 06/03/2025 à 14h00 s'est tenu sans condition de quorum, dans les locaux du Département de la Lozère, le comité syndical du Syndicat Mixte Lozère Numérique régulièrement convoqué par lettre envoyée le 28/02/2025.

La réunion du Comité Syndical du Syndicat Mixte Lozère Numérique prévue le 28/02/2025 convoquée par lettre envoyée le 07/02/2025 n'ayant pu se tenir, le quorum n'ayant pas été atteint.

Membres en exercice : 152 représentants soit 378 voix

Participant(e)s à la réunion : 5 représentants soit 52 voix

Absent(e)s: 147 représentants soit 326 voix

Pouvoirs: 4 pouvoirs soit 50 voix

Total des voix des membres présents et représentés : 102 voix

Membres présents :

1. Monsieur Alain RAYNALDY représentant titulaire de la commune de Lachamp-Ribennes,

MEGU A LA PREFECTURE UE LA LOZÈRE

BUREAU DU COURRIER

2. Monsieur André SALANSON représentant titulaire de la commune de Chadenet,

3. Monsieur Christian ALBARIC représentant titulaire de la commune de Meyrueis,

4. Monsieur Pierre Emmanuel DAUTRY représentant titulaire de la commune de Ventalon en Cévennes.

5. Monsieur Denis BERTRAND représentant titulaire du Département de la Lozère,

Pouvoirs:

1. Monsieur Alain ARGILIER représentant titulaire de la commune de Vébron ayant donné pouvoir à Monsieur Denis BERTRAND, Président du Syndicat Mixte Lozère Numérique,

2. Monsieur Jean-Paul POURQUIER représentant titulaire du Département de la Lozère ayant donné pouvoir à Monsieur Denis BERTRAND, Président du Syndicat Mixte Lozère Numérique,

3. Monsieur Pierre BONNET représentant titulaire de la commune de Saint Michel de Dèze ayant donné pouvoir à Monsieur Denis BERTRAND, Président du Syndicat Mixte Lozère Numérique,

4. Madame Roselyne PRADEILLES représentante suppléante de la commune de Bédouès-Cocurès ayant donné pouvoir à Monsieur Denis BERTRAND, Président du Syndicat Mixte Lozère Numérique,

OBJET : Élection de la Commission de Délégation de Service Public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Lozère Numérique;

Vu la délibération n°8/2025 du 07/01/2025 fixant les modalités d'élection de commission de délégation de service public ;

Vu le dépôt d'une liste de candidats en date du 15/01/2025 ;

Après en avoir délibéré, Monsieur Denis BERTRAND, Président du syndicat mixte étant rapporteur,

le Comité syndical,

- Prend acte de la constitution, conformément au code des marchés publics, d'une liste de candidats pour la commission de délégation de service public sachant que le Président du comité syndical est membre de droit et Président de cette commission.
- 2) l'assemblée délibérante ayant décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la commission de délégation de service public
- 3) Élit à l'unanimité, en conséquence et comme suit, la commission de délégation de service public :

Titulaire 1 : Monsieur Jean-Paul POURQUIER (représentant du Département de la Lozère)

Titulaire 2 : Monsieur Pierre-Emmanuel DAUTRY (représentant de la commune de Ventalon en Cévennes)

Titulaire 3 : Monsieur Laurent SUAU (représentant du Département de la Lozère)

Titulaire 4 : Madame Jacqueline BAGOUET (représentante de la commune de Peyre en Aubrac)

Titulaire 5 : Monsieur Robert AIGOIN (représentant du Département de la Lozère)

Suppléant 1 : Monsieur Jean-Louis BRUN (représentant de la commune de Naussac Fontanes)

Suppléant 2 : Monsieur Claude MALZAC (représentant de la commune de La Canourgue)

Suppléant 3 : Monsieur Alain RAYNALDY (représentant de la commune de Lachamp-Ribennes)

Suppléant 4: Monsieur Michel THIBON (représentant de la commune de Moissac Vallée Française)

Suppléant 5 : Monsieur Michel DUPUY (représentant de la commune des Salelles)

Le Président du Syndicat Mixte,
Denis BERTRAND

lozère

Publié le 24/03/2025